

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 20847 - Est il permis à la femme de s'occuper des travaux domestiques alors qu'elle traîne une souillure majeure

---

### question

Est il permis à une femme de faire ses activités habituelles telles la cuisine, la garde des enfants et la gestion des affaires domestiques avant de prendre le bain prévu à la suite des rapports intimes?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Il est interdit à la personne qui traîne une souillure majeure de prier , de faire les tours de la Kaaba, de séjourner dans une mosquée, de lire le Coran , d'en toucher un exemplaire. Tout ce qui dépasse le cadre que voilà est permis. Il n' y a aucun inconvénient pour la femme qui traîne une souillure majeure de faire la cuisine , de s'occuper des affaires domestiques , des enfants et de ses autres affaires. Ceci est attesté par plusieurs arguments:

- D'après Abou Hourayra, il vit venir le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dans une des rues de Médine alors qu'il avait contracté une souillure majeure. Ayant honte à cause de son état, il se détourna, alla prendre un bain puis revint au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Ce dernier lui dit:

- Où étais tu, Ô Abou Hourayra?

- J'avais contracté une souillure majeure et ne voulais m'asseoir avec toi qu'après avoir recouvert mon état de propreté rituelle.

- Gloire à Allah! Le musulman n'est jamais impur. (Rapporté par al-Boukhari,279 et par

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Mouslim,371.

Al-Hafihz ibn Hadjar dit: **On en déduit la possibilité de retarder la prise du bain par rapport au début du temps qui lui est réservé et la permission à la personne souillée de continuer à vaquer à ses occupations.** Voir Fateh al-Bari, 1/391.

Il est préférable pour la personne concernée de s'empresse à prendre le bain, de peur de l'oublier. Si on faisait des ablutions avant de manger , de boire ou de s'endormir, ce serait mieux que d'entreprendre lesdites activités alors qu'on traîne une souillure. Les ablutions susmentionnées ne sont pas obligatoires. Elles visent simplement à atténuer l'état de la souillure. Elles constituent une préférence attestée par des hadith dont voici quelques uns:

a)d'après Aicha quand le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) avait contracté une souillure et voulait manger ou dormir, il faisait des ablutions comme celles faites pour la prière.» (Rapporté par Mouslim, 305).

b) d'après Ibn Omar, Omar ibn al-Khattab avait interrogé le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) en ces termes: **Est-ce que l'un d'entre nous peut dormir alors qu'il traîne une souillure?** (Rapporté par al-Boukhari,283 et par Mouslim,306).

An-Nawawi dit: **On n'en déduit qu'il est préférable de faire des ablutions et de se laver le sexe avant d'entreprendre d'autres affaires. Ceci est surtout le cas, si on veut avoir des rapports avec une autre femme. Dans ce cas, le lavage du sexe fait l'objet d'une préférence encore plus forte. Certains parmi nos condisciples ont précisé clairement qu'il est réprouvé de dormir, de manger, de boire ou d'avoir d'autres rapports intimes avant de faire ses ablutions. Les hadiths que voilà le confirment. Il n' y a aucune divergence de vues en notre sein sur le fait que ces ablutions ne sont pas obligatoires. C'est aussi l'avis de Malick et de la majorité. Voir commentaire de Mouslim, 3/217.**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya, dit: Il est préférable pour la personne qui traîne une souillure majeure de faire ses ablutions avant de manger , de boire, de dormir ou d'avoir d'autres rapports sexuels. Il est même réprouvé pour lui de dormir avant de faire ses ablutions car il a été rapporté de façon sûre que quand on a demandé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) si l'un d'entre nous pouvait dormir après avoir contracté une souillure majeure, il dit: oui, pourvu qu'il fasse ses ablutions.

Madjmou' al-fatawa,21/343. Voir la question n° [6533](#).

Allah le sait mieux.